# REGLEMENT DU JEU CONCOURS « C'est ton maillot » SASP RACING CLUB DE LENS

### Article 1 - Objet

La SASP Racing Club de Lens est une société inscrite au RCS Arras sous le numéro 335 259 990 ayant son siège social au 1 rue Maurice CARTON, stade Bollaert-Delelis, 62300 LENS.

Cette société est spécialisée dans la gestion et l'animation d'activités sportives donnant lieu à l'organisation de manifestations sportives payantes.

Dans le but d'étendre sa communication, la SASP Racing Club de Lens a su développer sa présence sur la plupart des réseaux sociaux.

Dans ce contexte, la SASP Racing Club de Lens organise régulièrement des jeux-concours sur les réseaux sociaux.

Ces jeux concours se déroulent dans le respect des conditions générales d'utilisation du réseau social. Ces jeux concours sont organisés dans le respect des dispositions du code de la consommation et notamment des articles L. 121-1 et L. 121-20 dans leur rédaction issue de l'ordonnance n°2016-301 du 14 mars 2016.

# Article 2 - Objectif du jeu concours

Dans la perspective de récompenser ses fans de leur fidélité, la SASP Racing Club de Lens souhaite offrir une variété d'avantages et récompenses au travers du présent jeu-concours.

Ce jeu-concours est organisé à des fins exclusives de communication et de fidélisation du public.

### Article 3 – Conditions de participation et durée du jeu concours

Le jeu-concours « *C'est ton maillot* » prévu par le présent règlement est ouvert à toute personne physique âgée de 16 ans et plus résidant en France métropolitaine et disposant d'un compte actif sur le réseau social (Twitter, Facebook ou Instagram).

Le jeu-concours soumis à ce présent règlement est organisé à titre gratuit et sans obligation d'achat. La participation au tirage au sort n'est ainsi soumise à aucune condition préalable d'achat ou de versement d'une quelconque somme d'argent de la part du participant.

La participation au tirage au sort est soumise au respect par l'utilisateur, des conditions générales d'utilisation du réseau social.

Sont exclus de la participation au présent jeu-concours :

- toute personne ne respectant pas les conditions générales d'utilisation du réseau social ;
- toute personne dont le compte présente une activité automatisée ;
- toute personne dont les agissements sur les réseaux sociaux pourraient porter atteinte à l'image et à la réputation du Racing Club de Lens ;

Dans le cas où une personne exclue de la participation selon les conditions décrites ci-dessus était désignée gagnante, le lot remporté devra être remis en jeu.

Le jeu concours se déroule du 22/09/2018 au 01/10/2018.

Toute participation ultérieure à la date de clôture sera nulle et de nul effet

## Article 4 – Désignation et valeur commerciale des lots

Les lots mis en jeu par la SASP Racing Club de Lens sont les suivants :

Lot 1

1 abonnement à vie dans la tribune de son choix.

Lot 2

Coup d'envoi d'une rencontre de championnat, saison 2018/2019, au stade Bollaert-Delelis. A choisir parmi les 5 matchs qui seront proposés.

• Lot 3:800€

1 prestation 100% émotion pour 2 personnes.

• Lot 4:580€

1 soirée en salon VIP pour 4 personnes.

• Lot 5 : 131€

1 équipement complet (maillot, short, chaussettes) saison 19/20.

• Lot 6:81€

1 maillot domicile 19/20

Lot 7

Un entretien privé avec le joueur de son choix, saison 19/20.

• Lot 8:80€

4 places en tribune Xercès pour un match au choix

Lots 9 à 30 : 50€

2 places en tribune Xercès

# Article 5 - Organisation du jeu et attribution des lots

### 5.1 - Organisation

Le présent jeu-concours est organisé aux dates mentionnées à l'article 3 du présent règlement. Afin de participer à ce jeu-concours et tenter de remporter un des lots décrits à l'article 4, les supporters sont invités à participer au vote pour définir les bases du maillot domicile pour les saisons à venir et à cette occasion s'inscrire au tirage au sort.

#### 5.2 - Attribution des lots

Pour se voir attribuer un lot, le participant devra être tiré au sort à l'un des 30 premiers rangs. Chaque compte ne pourra se voir attribuer qu'un seul lot.

La SASP Racing Club de Lens prendra attache auprès des personnes désignées et remplissant les conditions de participation prévues à l'article 3 du présent règlement.

Dans le cas où une personne ne respectant pas les conditions de participation au présent jeu-concours serait désignée vainqueur d'un lot, cette désignation serait de facto nulle et de nul effet. Une nouvelle désignation serait donc à effectuer pour l'attribution du lot concerné.

- Nom du compte (Facebook, Twitter ou Instagram) avec lequel la personne a joué
- nom de famille
- prénom
- adresse mail
- ville
- numéro de téléphone

Toute participation ne comportant pas l'intégralité de ces informations ne sera pas prise en compte.

A défaut de communication sous dix jours desdites informations nécessaires à l'identification des gagnants, la SASP Racing Club de Lens se réserve le droit d'effectuer un nouveau tirage au sort aux fins de désigner un nouveau bénéficiaire du lot.

#### Article 6 – Responsabilités et garanties

La SASP Racing Club de Lens se réserve le droit de mettre fin à l'opération prévue par le présent règlement en cas de non-respect de ce dernier ou de mauvais déroulement de l'opération commerciale.

La SASP Racing Club de Lens ne saurait être tenue pour responsable de tout virus, bug, panne, fraude ou problème technique intervenant lors du jeu-concours.

De manière générale, les participants au jeu concours prévu par le présent règlement garantissent la SASP Racing Club de Lens contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former à un titre quelconque, tout tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Sans que la responsabilité de la SASP Racing Club de Lens ne puisse être engagée, toute participation frauduleuse entraînera l'exclusion du tirage au sort.

Comme susmentionné, la SASP Racing Club de Lens se réserve à tout moment le droit d'exclure ou de modérer la participation au jeu concours prévu par ce règlement en cas de non-respect du présent règlement ou des conditions générales d'utilisation du réseau social.

La SASP Racing Club de Lens ne saurait être tenue pour responsable en cas de force majeure constituant un évènement imprévisible et irrésistible empêchant la délivrance des différents lots.

Article 7 – Protection des données personnelles J'autorise le Racing Club de Lens et ses partenaires à m'envoyer des offres commerciales. En participant à ce jeu, l'utilisateur autorise le Racing club de Lens et ses partenaires à lui envoyer des offres commerciales.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, les participants du jeu-concours disposent d'un droit permanent d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression de l'ensemble des données les concernant en transmettant un courrier électronique sur l'adresse

suivante : <u>webmaster@rclens.fr</u>, ou en transmettant un courrier postal à la SASP Racing Club de Lens – Service communication digitale ; CTS La Gaillette, 33 rue Arthur LAMENDIN, 62210 AVION.

# Article 8 – Acceptation du présent règlement

La participation aux jeux concours prévus par le présent règlement implique l'acceptation pleine et entière des modalités de ces derniers sans aucune réserve ni condition préalable. Le non-respect dudit règlement entraînera la nullité pure et simple de la participation de l'internaute.

# Article 9 – Juridiction compétente

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de litige, ce dernier sera tranché selon les règles de procédure civile en vigueur.